

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE

ENCADRANT TECHNIQUE / MIXTE – SS4 « RECYCLAGE A 3 ANS »

Généralité

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 23 février 2012, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.



Programme

- Les préventions des risques professionnels
- L'interdiction de l'amiante
- Les risques pour la santé
- Code du travail
- Code de santé publique
- Code de l'environnement

⇒ Attestation de compétences / Attestation de présence

Formation conforme à l'arrêté du 23 février 2012 et au 1^{er} alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail.



Pré requis

- Avoir plus de 18 ans
- **Maitriser la langue française** (Pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Avoir suivi une formation dans les 3 ans
- Présenter un certificat médical d'aptitude au poste de travail (prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire amiante). **Nous consulter pour formulaire à compléter.**



Dates de session

Les dates de session sont consultables sur notre site internet : www.odeformation.com



Durée

1 jour soit 7 heures

Lorsqu'une journée est fériée, elle est, soit travaillée, soit rattrapée un samedi selon l'organisation du centre.



Tarifs consultables sur notre site internet :

www.odeformation.com



Objectif

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.



Public concerné

L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.



Moyens pédagogiques

- Matériel technique (plateforme pédagogique)
- Diaporama interactif
- Livret de formation
- Test d'évaluation des connaissances
- Mise en pratique sur chantier école



Validation de la formation

- Attestation de compétence délivrée suite à 2 évaluations :
 - ⇒ **Une évaluation théorique de 20 minutes** en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple
 - ⇒ **Une évaluation pratique de 1 heure**



Adresse :

87, bis rue de Paris - 93100 MONTREUIL
Tél. : 01 48 70 47 13 - Fax : 01 48 70 47 12

Email : info@odeformation.com

Site : www.odeformation.com

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Prévention aux risques liés à l'amiante « Encadrant Technique Recyclage »

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Le contenu de la formation est basé sur les objectifs correspondants aux annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 23 Février 2012 et au 2^{ème} alinéa de l'article R4412-94 du code du travail.

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des chantiers-écoles :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Evaluations :

Une évaluation théorique de vingt minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire ;

Une évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Réf. Doc : Programme ET3 ss4	Page 2 sur 2
Indice de révision : 08	
Date de création : 02/12/2015	